



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n° 2A-2025-0605-00003 du 5 juin 2025

**Portant ouverture de la campagne d'agrément permettant d'exercer en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel
dans le département de la Corse-du-Sud**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1, D.472-5 et D.472-1-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu Le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2025-373 du 24 avril 2025 relatif à l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu l'arrêté n° 16-2100 du 02 novembre 2016 relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°2A-2023-19-12-29-00002 du 29 décembre 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2025 portant nomination de Madame Myriam SAVIO en qualité de directrice départementale d'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté 2A-2023-11-13-00002 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2025-02-19-00001 du 19 février 2025 portant prorogation et modification du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;

Vu l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio en date du 26 mai 2025 ;

Il est convenu ce qui suit :

Sur proposition de la directrice départementale d'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

Article 1^{er} Le calendrier prévisionnel prévu par l'article D.472-5 du code de l'action sociale et des familles, émis pour satisfaire aux besoins constatés dans le département de la Corse-du-Sud par le schéma régional ci-dessus référencé, est fixé comme suit :

Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures	Objet	Nombre de mandataires susceptibles d'être agréés	Localisation
Du 10 juin 2025 au 10 août 2025	Agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel	1	1 poste Sud Corse / Sartonais Valinco Taravo / Alta Rocca

L'appel à candidatures susmentionné est annexé au présent arrêté.

Article 2 En vertu des résultats de la sélection et des critères de classement, une liste complémentaire sera également établie pour les besoins ultérieurs. Les candidats inscrits sur cette liste complémentaire peuvent être contactés à tout moment.

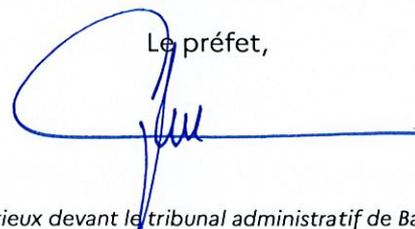
Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Article 3 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio ;

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le 05 JUIN 2025;

Le préfet,



Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia villa Montepiano 20 200 Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr